

COMMUNE DE LE GALLET DÉPARTEMENT DE L'OISE



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026 19 HEURES

L'an deux mille vingt-six le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle de Conseil sous la Présidence de Mme La Maire Christine NORTIER.

Étaient présents : M. KAMÉLI Stéphane, Mme JONARD Sylvie, Mme DEGAND Pauline, Mme VAN AERDE Annabelle, Mme HACQUART Aurélie, M. GOUGE Bernard, M. BOUSSIFET Arnaud, M. NORTIER Jérémy, M. COUPLET Nicolas, M. BOUSSIFET Arnaud

Étaient absente excusée : Mme Isabelle LALOT

M. Nicolas COUPLET est nommé secrétaire de séance.

L'Assemblée valide à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2026.

ORDRE N°1 : BILAN DES PROJETS ET ACTIONS EN COURS

TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT :

1) Mme La Maire rappelle que l'opération « Renforcement et aménagement de la voirie » ne peut être actuellement lancée (Attente d'un accord de financement extérieur et coordination avec les travaux du Syndicat des Eaux). Mme La Maire évoque la possibilité de se rapprocher de l'UTD Crèvecœur et du bureau Artémis pour ajuster au mieux le projet d'un point de vue sécuritaire et pour une meilleure optimisation financière.

2) Elle précise que les travaux de renforcement du réseau d'eau Rue de la Sablonnière sont prévus en 2027. (les carottages ont été récemment effectués).

LOGICIELS INFORMATIQUES :

Il est précisé que la migration des données E Magnus vers WE Magnus est prévue début octobre. Le logiciel est hébergé par Berger Levraut d'où une meilleure sécurité des données. De plus, la connexion simplifiée permettra d'avoir accès à bon nombre d'applications avec la nouveauté d'un accès à la plateforme d'État Civil COMEDDEC. Avec le suivi de formations au cours de ce trimestre, on pourra démarrer pas à pas dans l'utilisation de ces logiciels métiers.

3) Il est relaté la problématique des fortes chaleurs dans le bureau de secrétariat comme cet été. En plus du ventilateur acheté récemment, il est évoqué différentes possibilités (climatiseur, dalles au plafond isolantes, rideaux isolants...). Des études techniques et financières vont être prochainement lancées.

ORDRE N°2 : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA : demande du bénéfice de la franchise de base

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de LE GALLET élabore son budget sans TVA mais effectue des activités soumises à TVA avec franchise de base pour les activités suivantes : location salle des fêtes, fermages, vente de bois.

Elle précise que les Collectivités Territoriales bénéficient d'une franchise qui les dispense de la TVA lorsque leur chiffre d'affaires de l'année civile précédente (N-1) est inférieur ou égal à 37 500 euros (seuil de la franchise en base de TVA en 2026). Si la Collectivité bénéficiant de la franchise dépasse ce seuil, elle est soumise à la TVA dès le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant que les recettes annuelles perçues chaque année pour les activités pré-citées (location salle des fêtes, fermages, vente de bois) sont inférieures à 37 500 euros au 31 décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de demander à bénéficier du régime de franchise en base de TVA de plein droit conformément à l'article 29.-B du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DÉCIDE de demander à bénéficier de la franchise en base de TVA de plein droit conformément à l'article 293-B du Code Général des Impôts pour les recettes perçues dans le cadre des activités pré-citées.

ORDRE N°3 VOISINS VIGILANTS :

Mme La Maire présente à l'Assemblée le dispositif des voisins vigilants et la participation citoyenne : La Commune est devenue mairie vigilante en 2016.

Il convient de mettre à jour la liste des voisins vigilants : Certains conseillers se sont portés volontaires et seront informés des préconisations données par la Gendarmerie.

ORDRE N°4 RECENSEMENT INSEE 2027

Mme La Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement INSEE des habitants de la Commune aura lieu du 21 janvier 2026 au 20 février 2027. Elle précise que le montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement pour la collecte 2027 sera communiqué courant octobre 2026.

Après avoir pris connaissance des moyens humains nécessaires à cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

CHARGE Mme La Maire de nommer un agent coordonnateur communal

CHARGE Mme La Maire de nommer un agent recenseur

DÉCIDE DE CRÉER un emploi d'agent contractuel pour besoin saisonnier à compter du 1^{er} janvier 2027 et **AUTORISE** Mme La Maire à signer les pièces administratives afférentes à cet emploi.

DÉCIDE d'attribuer à l'agent recenseur une rémunération brute correspondant au montant de la dotation de l'Etat (Il conviendra d'appliquer sur cette rémunération brute la C.S.G, C.R.D.S et toutes les cotisations sociales selon les règles de droit commun)

Il est précisé que dès que le montant de la dotation de l'État sera connu, il sera toujours possible de modifier la délibération en vue d'ajuster la rémunération brute à cette dotation.

ORDRE N°5 : PROJET ET EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION AVANT AVIS DU COMITÉ PARITAIRE : Actualisation des plafonds du régime indemnitaire RIFSSEP

Vu la délibération du 27 juin 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEEP).

Madame La Maire propose à l'Assemblée de revaloriser le montant des plafonds de la part IFSE (part fixe) et de la part CIA (Complément Indemnitaire Annuel), elle précise que le montant du RIFSSEP est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'Agent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

PREND NOTE que cette modification est conditionnée par l'avis du Comité Social Territorial de l'Oise

FIXE à l'unanimité les plafonds suivants :

Catégorie A Secrétaire de mairie Montant plafond annuel IFSE : 4 000 euros

Montant plafond annuel CIA : 2 800 euros

Catégorie C Adjoint technique Montant plafond annuel IFSE : 1 300 euros

Montant plafond CIA : 900 euros

CHARGE Mme La Maire de lancer la procédure de saisine auprès de Monsieur Le Président du Comité Technique.

ORDRE N°6 : ÉTAT DES ROUTES LORS DES PÉRIODES DE TRAVAUX AGRICOLES ET TRAVAUX DIVERS

Suite à des travaux d'ensilage, il a été signalé il y a quelques semaines l'état dégradé de plusieurs axes routiers : Une grosse quantité de boue rendait la chaussée glissante.

Les conseillers reconnaissent que des travaux programmés depuis quelques jours qu'ils soient agricoles ou émanant de particuliers peuvent être perturbés par une météo pluvieuse. Cependant, ils admettent qu'il est nécessaire de nettoyer simultanément afin que la sécurité des usagers soit assurée. Le Code Civil et le Code de la Voirie Routière engagent la responsabilité de la personne qui a rendu la chaussée glissante ou dangereuse pour les autres usagers en cas d'accident.

En cas d'anomalie (vitesse excessive de camions, routes très sales), il est demandé de relever la plaque d'immatriculation pour pouvoir agir rapidement auprès de l'employeur ou propriétaire du véhicule.

ORDRE N°7 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (Gestion des épisodes neigeux, chaleur et incendie)

Mme La Maire informe l'Assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde pour la gestion des épisodes neigeux de 2011 a été actualisé. Elle porte à la connaissance des différentes dispositions préventives.

Elle insiste sur le fait que l'application LOCALITI permet aux administrés de recevoir des messages d'alerte.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ÉMETTENT UN AVIS FAVORABLE

pour établir un plan communal de sauvegarde communal en cas d'incendie et en cas de fortes chaleurs.

ORDRE N°8 : CÉRÉMONIE REMISE DES RÉCOMPENSES AUX JEUNES DIPLÔMÉS

Mme La Maire précise qu'il convient de fixer une date pour la cérémonie de remise des récompenses aux jeunes diplômés. 4 jeunes sont concernés. La date du vendredi 23 octobre à 18 heures est fixée à l'unanimité.

ORDRE N°9 PRÉPARATION DES FESTIVITÉS FIN D'ANNÉE 2026

Mme La Maire précise que différents fournisseurs ont été contactés pour concevoir les colis de Noël des aînés. Elle rappelle que le montant du colis a été fixé à 35 euros. Les membres souhaitent faire appel à des producteurs locaux.

Mme La Maire précise que l'Opération Téléthon 40ème édition pourrait être organisée mutuellement avec les Communes de Vieffvillers et Le Saulchoy. Elle pourra être conjuguée avec une activité menée par l'Association des Parents d'Elèves du Regroupement. La date et les termes de l'organisation restent donc à déterminer.

ORDRE 10) ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame La Maire présente à l'Assemblée la mesure d'apurement « admission en non-valeur des créances » demandée par le comptable lorsque celui-ci apporte les éléments permettant de démontrer que, malgré toutes les diligences accomplies, le recouvrement de la créance ne peut être obtenu.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux en 2026, l'ancienne délégation n'a plus vocation à produire effet. Il appartient donc au nouveau Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération s'il souhaite maintenir cette délégation.

Vu l'article D 2122-7-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R 1617-24 relatif à la procédure des créances irrécouvrables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ,

Vu les décrets n°2023-523 du 29 juin 2023 et n°2026-118 du 20 février 2026 ,

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX après en avoir délibéré, DÉCIDE de déléguer à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant.

ORDRE 11) ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT 2026

Madame Aurélie LECOMTE, présidente de la Commission Locale des Charges Transférées, a réuni les membres de la commission, lundi 31 août 2026, à Breteuil, afin d'examiner avec ceux-ci le contenu du rapport 2026.

Après délibération, le rapport de la CLECT a été validé à l'unanimité des membres présents.

Ce rapport reprend les éléments concernant :

- Le transfert de la compétence sur les médiathèques d'Ansauvillers, de Breteuil et de Saint-André-Farivillers à la communauté de communes ;
- Le transfert de la compétence « écoles d'arts » de Breteuil à la communauté de communes ;
- Le transfert de la compétence « Autorité organisatrice de l'accueil de la Petite Enfance » de l'ensemble des communes à la communauté de communes

Madame Sylvie JONARD Maire-Adjointe évoque ensuite les incidences des éléments susmentionnés sur les Attributions de Compensation perçues par les communes du territoire et précise que la communauté de communes se prononcera sur un complément en Dotation de Solidarité Communautaire. Elle précise que les conseils municipaux ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT et qu'il doit être approuvé par 50 % des Communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des Communes représentant 50 % de la population pour être adopté définitivement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées 2026, tel qu'il a été transmis.

INFORMATIONS DIVERSES :

Mme La Maire précise que les horaires du poste de l'agent d'entretien ont été changés (8 heures le jeudi et 4 heures le vendredi) . Il évoqué la nécessité de renforcer des mesures de sécurité lors du travail de bûcheronnage et tonte (vêtement de travail et formations spécifiques

Il est évoqué un problème d'étanchéité de l'entourage de la mare Rue du Pressoir provoquant des infiltrations et impactant la maison voisine. Mme La Maire propose de consulter Groupama dans le cadre de la responsabilité civile afin d'étudier ce sinistre.

Mme La Maire rappelle que la journée de l'environnement opération « nettoignons la nature » est organisée le samedi 12 septembre.

Mme La Maire évoque les principaux points de la dernière réunion de l'élaboration du PLUIh.

Il est évoqué la mise à jour des éléments de confort sur les locaux d'habitation de la Commune en 2026 pour une taxation effective en 2027. Cette opération lancée par le Directeur Départemental des Finances Publiques concerne 12 habitations.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée le mercredi 04 novembre à 19 heures

La séance est levée à 21 heures 30



LA MAIRE
Christine NORTIER